

“ Les Kilistinous ont leurs demeures plus ordinaires sur les costes de la Mer du Nord ; ils naviguent sur une rivière qui va se descharger dans une Grande Baye que nous jugeons bien probablement celle qui est marquée dans la carte avec le nom d'Hudson, car ceux que j'ay veus de ce pais m'ont rapporté qu'ils ont eu connaissance d'un navire, et un vieillard, entre autres, me dit qu'il l'avait veu luy-mesme, à l'entrée de la rivière des Kilistinous, dont le pais est encore plus au nord.

“ Il m'adjousta qu'il avoit aussi veu une maison que les Européens avoient faite en terre ferme, de planche et de pièces de bois. ...”

Preuve qu'il y avait eu avant cette époque (1667) des terrains occupés sur la baie d'Hudson même, soit par des sujets anglais, soit par des sujets de quelque autre prince ou état chrétien.

Or, comme il paraît parfaitement établi que les Anglais n'ont pu faire aucun acte de prise de possession dans ces régions avant 1668, il est supposable que la maison dont il vient d'être question était le poste que les Français avoient construit en 1661, à l'embouchure de la rivière Rupert, qui prit, pour cette raison, le nom de *rivière des Français*, sous lequel elle est le plus souvent désignée sur les cartes anglaises les plus anciennes.

Ce fait est consigné dans un mémoire produit par la Compagnie Française du Canada en réponse à un factum que la compagnie de la baie d'Hudson avait adressé aux commissaires chargés de régler (en 1687) leurs difficultés.

Au reste, la Compagnie anglaise avait une si médiocre confiance dans la validité de sa charte, que vingt ans après l'avoir obtenue (en 1690), elle en demandait la confirmation au parlement, qui la reconnut, *mais pour sept ans seulement*.

A l'expiration du temps fixé, aucune nouvelle demande ne fut adressée au parlement par la compagnie, et jamais, depuis, les privilèges que lui conférait cette charte ne furent renouvelés.

De tout temps, au contraire, nous avons vu la France revendiquer les territoires qui, à l'est et à l'ouest, s'étendaient jusqu'à la mer du Nord.

Je ne donnerai pas plus d'importance qu'il ne faut à la version qui tendrait à dire qu'une petite colonie de pêcheurs bretons était établie dès 1504 sur les rives de la baie d'Hudson, ainsi qu'en ferait foi une carte publiée en 1506 par Jean Denys, de Honfleur, et je ne rappellerai que pour mémoire, les explorations qu'aurait faites en ces parages, vers 1523, Jean Verazzani pour le compte de la France, mon intention étant de ne m'appuyer que sur des documents aussi incontestables que possible.

Marc Lescarbot, qui vint au Canada en 1606 avec M. de Poutrincourt, et qui a laissé un ouvrage très précieux sur les découvertes et les premiers établissements des Français dans l'Amérique du Nord, écrivait à cette époque, c'est-à-dire quatre ans environ avant l'arrivée d'Hudson dans la baie qui porte aujourd'hui son nom : “ Ainsi nôtre Nouvelle-France aura pour limites du côté d'Orient la terre jusques à la mer dite Pacifique, au-deçà du Tropique du Cancer : Au Midi, les îles et la mer Atlantique du côté de Cuba et l'île Hespagnole : Au Levant la mer du Nord qui baigne la Nouvelle-France : *Et au Septentrion, celle terre qui est dite inconnuë vers la mer glacée jusques au Pole arctique. ...*”

La description que faisait Lescarbot des bornes de la Nouvelle-France est confirmée, du reste, pour ce qui concerne la limite nord, par divers documents émanant des rois de France.

¹ *Histoire de la Nouvelle France* par Marc Lescarbot, vol. I, p. 29. — Paris 1860.